



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des affaires criminelles et des grâces**

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Paris, le 1^{er} octobre 2025 (V2)

Les directeurs

Feuille de route Mission de suivi des détenus étrangers

Sous l'autorité du directeur de l'administration pénitentiaire et de la directrice des affaires criminelles et des grâces, la mission de suivi des détenus étrangers assure le pilotage national des sujets liés aux détenus étrangers, en situation de séjour irrégulier ou régulier, condamnés définitivement à une peine privative de liberté et faisant éventuellement l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'éloignement du territoire français.

Compte tenu du caractère multidimensionnel de son objet, la mission offre un soutien stratégique et opérationnel aux autorités pénitentiaires et judiciaires. Elle contribue à la coordination des échanges entre le ministère de la Justice et le ministère de l'Intérieur, et développe un dialogue constant avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Enfin, la mission participe au renforcement de la coopération européenne et internationale, s'assure de l'application des textes conventionnels, législatifs et réglementaires et propose toute évolution normative pour améliorer la prise en charge des ressortissants étrangers en détention.

Cette mission est constituée d'une directrice des services pénitentiaires, d'une administratrice de l'Etat du ministère de l'Intérieur et d'une magistrate de l'ordre judiciaire, rattachée à la direction des affaires criminelles et des grâces. Chaque chargée de mission assure une interface avec son administration de tutelle et ses services et anime, le cas échéant, un réseau de référents.

Dans ce cadre, la mission assure :

- Le suivi et la bonne exécution par les services pénitentiaires et judiciaires de la circulaire interministérielle du 16 août 2019 relative à l'amélioration de la coordination du suivi des étrangers incarcérés faisant l'objet d'une mesure d'éloignement, rappelée d'une part dans la circulaire du 28 mars 2024 de présentation de la loi du 26 janvier 2024, qui prévoit la signature d'un protocole local entre autorités administratives, pénitentiaires et judiciaires visant notamment à améliorer l'identification des personnes détenues étrangères condamnées faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'éloignement du territoire, d'autre part dans la circulaire ministérielle du 21 mars 2025 relative à la prise en charge des personnes détenues de nationalité étrangère définitivement condamnées ;

- L'évaluation quantitative et qualitative de la mise en œuvre de ces protocoles et l'organisation d'un comité de suivi au moins annuellement ;
- Le suivi et la bonne exécution par les services pénitentiaires et judiciaires de la circulaire du 21 mars 2025 précitée ;
- L'analyse des freins juridiques et opérationnels repérés par les acteurs compétents, en particulier dans la mise en œuvre des différentes procédures de reconnaissance mutuelle de jugement et de transfèrement des personnes détenues. Conjointement avec la direction générale des étrangers en France, la direction des missions de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur, avec l'appui des services référents en systèmes informatiques, la supervision du projet d'interconnexion des applications GENESIS/ANEF – AGDREF, pour faciliter et optimiser la transmission d'informations entre les services du ministère de la Justice et du ministère de l'Intérieur ;
- La construction, la mobilisation et l'animation d'un réseau des référents en direction interrégionale afin de faciliter les liens avec la mission, assurer l'application des directives données et en contrôler l'effectivité par la réalisation d'audits et d'évaluations des dispositifs locaux ;
- La participation à la réflexion d'une évaluation statistique complète et régulière des personnes détenues de nationalité étrangère susceptibles de faire l'objet d'un éloignement, notamment d'une libération conditionnelle expulsion, et celles ayant été exécutées.

Sébastien CAUWEL



Laureline PEYREFITTE

